



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Bulle d'Oc Janvier 2024

Bulletin documentaire des risques professionnels de la Carsat MIDI-PYRENEES

Dans ce numéro

- [Informations réglementaires](#)
- [Actualités de la Branche AT/MP](#)
- [Du côté des Carsat](#)
- [Nouveautés INRS](#)
- [Rapports – études](#)
- [L'actu en bref](#)

Sinistralité de la branche AT/MP : les chiffres 2022 : retrouvez l'essentiel

Compte professionnel de prévention : quels seuils à partir de 2024?

Tarifification

Suppression de la majoration forfaitaire du taux collectif AT/MP qui devait s'appliquer au 1er janvier 2024

[Décret n° 2023-1317 du 28 décembre 2023](#) portant abrogation du dispositif de majoration forfaitaire du taux de cotisation « accidents du travail - maladies professionnelles » prévu aux articles D. 242-6-11 et D. 242-35 du code de la sécurité sociale. JO, 29/12/23

Une majoration forfaitaire devait s'appliquer à partir du 1er janvier 2024 pour les entreprises d'au moins 10 salariés relevant du taux collectif AT/MP et ayant comptabilisé au moins un arrêt pour accident du travail sur chacune des 3 dernières années connues (un dispositif différent était prévu pour les entreprises situées en Alsace-Moselle).

Un décret du 28 décembre 2023 supprime cette mesure.

Remarque : prévue de longue date par un décret du 14 mars 2017, cette majoration forfaitaire devait initialement s'appliquer à compter du 1er janvier 2022. Elle avait été reportée une première fois au 1er janvier 2023, puis une seconde fois au 1er janvier 2024. Finalement, elle ne sera jamais applicable.

[Arrêté du 21 décembre 2023](#) portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif à la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et fixant les risques bénéficiant des mesures d'ajustement des coûts moyens, JO du 29 décembre 2023

[Arrêté du 27 décembre 2023](#) relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2024. JO du 29 décembre 2023

Le barème des coûts moyens d'incapacité temporaire et d'incapacité permanente pour 2024 a été publié au *Journal officiel* du 29 décembre 2023. Ainsi, dans les industries de la métallurgie (CTN A), le coût moyen pour un accident bénin (moins de quatre jours d'arrêt de travail) est en baisse à 287 € (contre 324 € en 2023) et en légère baisse à 676 026 € (contre 676 816 €) pour un accident du travail mortel en 2024. Pour rappel, l'inscription d'un sinistre professionnel au compte de l'employeur s'effectue sur la base de ces coûts moyens.

Plomb

Exposition des travailleurs au plomb : de nouvelles valeurs limites fixées au niveau européen. *Liaisons sociales n° 18925 du 27.11.2023, p. 3-4*

Les négociateurs du Parlement et du Conseil de l'Union européenne sont parvenus, le 14 novembre dernier, à un accord provisoire sur la directive relative aux **valeurs limites pour le plomb et ses composés inorganiques et les diisocyanates**.

La limite l'exposition professionnelle au plomb est fixé à 0,03 mg/m³ et la valeur limite biologique à 15 µg/100 ml. Les valeurs limites pour le plomb sont ainsi « réglementées pour la première fois depuis 40 ans », souligne le Parlement.

Concernant la valeur limite biologique, la directive prévoit une période de transition de trois ans, en plus de la période de transposition de deux ans, au cours de laquelle la limite sera fixée à 30 µg/100 ml. Après cette période de transition de trois ans, la valeur limite biologique sera abaissée à 15 µg/100 ml.

Compte professionnel de prévention



Abaissement et proratisation des seuils d'exposition aux risques professionnels pour les déclarations en 2023. *Net-Entreprises 5 décembre 2023*

La réforme 2023 du Compte professionnel de prévention prévoit un abaissement des seuils à compter du 1er septembre 2023 pour les facteurs « Travail de nuit » et « Travail en équipes successives alternantes ».

- **Les seuils d'exposition sont abaissés pour le facteur « travail de nuit » de 120 à 100 nuits** par an et pour le facteur « travail en équipes successives alternantes » **de 50 à 30 nuits par an** ;
- Lors d'une exposition simultanée à plusieurs facteurs de risques professionnels (poly-exposition), le nombre de points acquis sur la période est multiplié par le nombre de facteurs de risques auxquels a été exposé le salarié (auparavant les points étaient au maximum doublés).

<https://www.net-entreprises.fr/c2p-abaissement-et-proratisation-des-seuils-dexposition-aux-risques-professionnels-pour-les-declarations-en-2023/>

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/travail-de-nuit-et-en-equipes-successives-alternantes-quels-seuils-dexposition-declarer>

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2024

[LOI n° 2023-1250](#) du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 (1) JORF n°0299 du 27 décembre 2023 Texte n° 1

Définitivement adopté par le Parlement le 4 décembre 2023, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2024 a fait l'objet d'une décision du Conseil constitutionnel, rendue publique le 21 décembre. Cette dernière établit une non-conformité partielle du texte, avec la censure de plusieurs articles et de huit cavaliers sociaux.

La suspension des indemnités journalières d'un salarié, à la suite d'un contrôle effectué par un médecin à la demande de l'employeur, a été censurée par les Sages. D'autre part, la possibilité pour le ministre de la Santé de limiter ou d'interdire la prescription en télémédecine de médicaments en rupture d'approvisionnement a également été jugée non-conforme. Cependant, la limitation à trois jours des arrêts de travail par téléconsultation a été validée.

Parmi les dispositions censurées, car considérées comme "cavaliers sociaux", c'est-à-dire comme ne relevant pas du champ des lois de financement de la Sécurité sociale, un article prévoyait que "l'Assurance maladie était tenue de communiquer à l'ordre compétent des informations sur des faits à caractère frauduleux commis par un professionnel de santé".

[Décision n°2023-860 DC du 21 décembre 2023 \(Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024\)](#) - Conseil constitutionnel, 21 décembre 2023

[Le Conseil constitutionnel valide la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024](#) - Ministère de la Santé et de la Prévention, 22 décembre 2023

Focus juridique

Covoiturage de salariés : quelle réglementation ?

Le covoiturage tend à se développer car il permet de répondre aux enjeux de sobriété énergétique tout en améliorant la mobilité des travailleurs. Quel est le cadre juridique de la pratique du covoiturage au travail ?

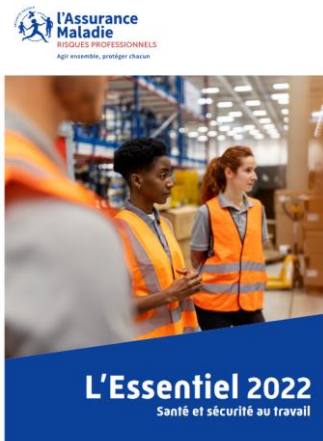
<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/covoiturage-salaries-reglementation.html>

Sinistralité de la branche AT/MP : les chiffres 2022



Les données de sinistralité de l'année 2020, et dans une moindre mesure de l'année 2021, ont été affectées à la baisse par la crise sanitaire. En 2022, compte tenu de la fin des dispositifs de chômage partiel et de la sortie de la crise sanitaire, nous pouvons nous attendre à retrouver des niveaux de sinistres équivalents à 2019.

Or, les reconnaissances de sinistres sont en fort recul comparativement à 2021, à la fois concernant le nombre d'accidents du travail (564 189, soit -6,7 % par rapport à 2021) et de maladies professionnelles (44 217, soit -6,4 %), tandis que les accidents de trajet restent stables (89 483, soit +0,2 %). Dans le même temps, le nombre de salariés a retrouvé son niveau de 2019, avec un accroissement de 3 % par rapport à 2021. Il s'agit d'une atypie au regard des tendances statistiques. L'Assurance Maladie - Risques professionnels mène des investigations pour expliquer cette baisse, également constatée dans d'autres pays.



Toutes les déclarations d'accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles réceptionnées et instruites présentent des taux de reconnaissance et d'indemnisation constants par rapport aux années précédentes. Les prestations réglées au titre de la branche AT/MP ont permis d'élaborer la tarification au 1^{er} janvier 2023 selon les modalités habituelles.

Les accidents du travail (AT) surviennent majoritairement au sein des activités de la santé, du nettoyage et du travail temporaire (29 % des AT en 2022), de l'alimentation (17 %), du transport (15 %) et du BTP (14 %). En 2022, les données font état de 738 accidents mortels reconnus, ce qui est comparable à 2019.

Le nombre d'accidents de trajet reste stable, et représente 13 % des sinistres reconnus.

Le nombre de maladies professionnelles reconnues diminue d'un peu plus de 3 000 cas par rapport à 2021. Les troubles musculosquelettiques représentent toujours la grande majorité de ces sinistres (38 286 maladies professionnelles prises en charge). 1 814 maladies professionnelles relèvent de maladies psychiques, en augmentation régulière.

[L'Assurance Maladie - Risques professionnels](#), L'essentiel 2022 santé et sécurité au travail, déc. 2023

[L'Assurance Maladie - Risques professionnels](#), Rapport annuel 2022 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels - Eléments statistiques et financiers, déc. 2023

Présentation

Actu EUROGIP



Decembre 2022
Ref. EUROGIP-151F
ISBN 978-10-47356-73-0

Estimations actualisées du phénomène de sous-déclaration des accidents du travail en Europe



EUROGIP publie les estimations actualisées (2019-2021) d'une nouvelle analyse du phénomène de sous-déclaration des accidents du travail (AT) ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt en Europe. Les résultats confirment des niveaux de déclaration très hétérogènes selon les pays (de moins de 10 % à près de 100 %).

En effet, de fortes disparités dans les taux d'incidence (nombre d'AT pour 100 000 travailleurs) conduisent à s'interroger sur un phénomène de sous-déclaration. Par exemple en 2019 pour les AT non mortels, ils étaient compris entre 62 et 3 425.

Pour cette analyse, EUROGIP a comparé les Statistiques européennes accidents du travail (SEAT) et les données de l'Enquête sur les forces de travail de l'Union européenne (EFT-UE) publiées par Eurostat, la Direction Générale statistique de la Commission. Il s'est appuyé sur les deux méthodes qu'il avait développées dans son étude de 2017 :

- celle des "ratios" qui repose sur l'estimation d'un nombre théorique d'AT non mortels à partir du nombre d'AT mortels, ce dernier étant supposé stable en moyenne annuelle et peu sujet à la sous-déclaration ;
- celle des "enquêtes" basée sur l'estimation des taux d'incidence ressentis par les personnes interrogées à l'occasion de l'Enquête sur les forces de travail de l'UE de 2020.

Ces travaux empiriques doivent être interprétés avec prudence dans la mesure où ils dépendent de la précision des données recueillies et des méthodes statistiques employées. Ils permettent principalement une mise en perspective des informations relatives à la sinistralité AT.

[Rapport](#)

[Communiqué de presse](#)

[Voir la page du ministère du Travail qui cite le rapport d'EUROGIP](#)



Evaluation de la convention d'objectifs et de gestion 2018 – 2022 de la CNAM et recommandations en vue de son renouvellement

Tome 1 : Rapport définitif

Mathias ALBERTONE, Geneviève GUEYDAN,
Pascal FLAMANT, Céline PERRUCHON
Membres de l'Inspection générale des affaires sociales
Avec le concours de Dorothée IMBAUD, membre de l'Inspection
générale des affaires sociales
Avec la contribution de Mathilde SIOUFI, interne en pharmacie en stage
à l'IGAS
2022-0278
Janvier 2023

Rapport : Évaluation de la convention d'objectifs et de gestion 2018 – 2022 de la CNAM et recommandations en vue de son renouvellement. <https://igas.gouv.fr/>; 11 décembre 2023

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 évaluée par l'Inspection générale des affaires sociales a été déployée en partie dans un contexte de crise sanitaire, marqué par un engagement massif de la CNAM. La trajectoire de moyens et les activités de la caisse en ont été fortement impactées. [Lire la suite](#)

>>

Le désaccord entre partenaires sociaux et gouvernement retarde la signature de la COG AT-MP. *actuEL HSE, 19.12.23*

Gouvernement et partenaires sociaux ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la Convention d'objectifs et de gestion de la branche AT-MP alors même que la signature de l'ANI de mai dernier donnait une sorte de partition.

Le désaccord aurait d'abord été du côté des moyens alloués à la prévention, alors que la branche est largement excédentaire. L'idée défendue par les partenaires sociaux et sur laquelle ils se sont mis d'accord en juillet dernier, est de mettre en musique dans la COG l'engagement pris dans l'ANI d'augmenter les moyens humains et financiers des Carsat, de l'INRS et d'Eurogip. Mais le gouvernement refuserait. « *Pour le gouvernement, s'opposer à une augmentation des moyens est une manière de mettre la main sur la branche* », interprète Marc Benoit, de la CGT à l'INRS.

Désormais, le blocage viendrait plutôt du ministère du Travail, toujours d'après les organisations syndicales. Rue de Grenelle, le sujet devient politique et se télescope avec le différend autour de l'article 39 du PLFSS (projet de loi de financement de la sécurité sociale). Les partenaires sociaux ne sont pas d'accord sur l'interprétation à donner aux récents arrêts de la Cour de cassation et à l'ANI sur la dualité de la rente AT-MP en cas de faute inexcusable de l'employeur.

Plan régional santé au travail nouvelle Aquitaine



Conçu dans le cadre du PRST, Ce document fait le point sur le rôles et missions des instances paritaires.

Dreets Nouvelle Aquitaine 10 Novembre 2022

<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/sites/nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/dreets-complet-interactif.pdf>

Carsat Centre Val de Loire – Carsat Haut de France



TMS Pros : nouvelle série de guides tutoriels !

Pour aider les entreprises à lutter contre la principale maladie professionnelle, les Carsat Centre Val-de-Loire et Hauts-de-France ont créé une série de guide tutoriels pour vous accompagner dans le déroulé du programmes nationale TMS Pros.

Chaque guide comprend des instructions détaillées, des illustrations claires et des conseils d'experts pour aider à mettre en œuvre les recommandations.

- [Guide 1](#) : En quoi suis-je concerné par les troubles musculosquelettiques (TMS) et le mal de dos ?
- [Guide 2](#) : Par quoi commencer ?
- [Guide 3](#) : Comment agir ?
- [Guide 4](#) : Quels résultats pour mon entreprise ?

<https://entreprendre-ensemble.info/tms-pros-nouvelle-serie-de-guides-tutoriels/>

CARSAT Pays de Loire

La Carsat et la DREETS Pays de la Loire ont réalisé [une fiche prévention](#) les opérations de chargement et de déchargement d'engins sur remorque ou sur plateau.

Les dark stores

Concept né aux États-Unis, arrivé en France en 2021 dans le contexte de la pandémie COVID. Ces entreprises de livraisons rapides de produits de consommation courante sont implantées en centre-ville en entrepôts fermés au public. Les commandes possibles 7 jours/7 sont réalisées à partir d'une application en ligne. L'algorithme mobilisé dans cette activité permet une livraison en 2 roues en 15 mn dans un rayon approximatif de 2 km.

11/2024

Conséquences Santé & Sécurité au Travail

- Risque de chute (hauteur et plein-pied) : émergeur rapide et anarchique des locaux en centre-ville non adaptés à l'activité (placards de gain, encombrement...)
- Troubles Musculo-Squelettiques : Manque de place pour le stockage exposant les salariés à des contraintes posturales et gestes répétitifs
- Risque routier : visibilité importante liée à la livraison pour les ridents à 2 roues
- Risques Psycho-Sociaux :
 - Rythme de travail : utilisation de techniques numériques permettant un contrôle accru de l'activité (affichage de couleurs dans le dark store), des tâches "optimisées", (obsolescence de la satisfaction des clients)
 - Horaires atypiques : transitions point à les livraisons, horaires de concentration (défis courts)
 - Horaires atypiques
 - Pression dans l'emploi : rentabilité non avérée, changements structurels, concurrence

Deux nouvelles fiches Risques méconnus et émergents

Les dark stores

[L'utilisation des engins de déplacement motorisés en entreprise \(gyropode, trottinette...\)](#)

CRAMIF



Fiche Récit d'accident : [incendie mortel dans un garage](#)

Nouvelle fiche Risques méconnus & émergents

« Rayonnements optiques (RO) et ionisants (RI) : risque de cataracte » - [Lien](#)

Carsat Normandie



Fiche repère

Conception des usines et des bases de maintenance : retour d'expérience

Quels enjeux ?
Le projet de conception d'un lieu de travail est une opportunité pour améliorer la performance de l'entreprise en optimisant l'investissement et en garantissant la santé et la sécurité au travail. Les enjeux d'un projet de conception sont multiples.

Le programme EMR : les actions en CLST
Avec les lois n°2013-212 du 15 août 2013 et n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique et les objectifs 2030 en matière de développement durable, la France a décidé d'avancer dans les énergies Marines renouvelables en reliant son important potentiel hydraulique à des projets innovants. Plusieurs projets innovants sont réalisés ou initiés sur le site de Normandie :

- sites de fabrication d'équipements hydrauliques et turbines d'éolennes, hydroliennes, ...
- champs éoliens et hydroliens,
- bases d'exploitation et maintenance.

En tant que conseil, et dans le cadre de ses actions régionales, la Carsat Normandie a souhaité contribuer à la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans le développement de la filière en région (éolien et hydrolien) en travaillant en amont des projets.

L'analyse prospective réalisée a permis d'identifier les projets majeurs de construction d'usines de fabrication et de bases d'exploitation et maintenance devant faire l'objet d'un accompagnement CLST en :

- intervenant en phase amont projet pour veiller à l'intégration de la prévention des risques professionnels dans le cahier des charges,
- assurer l'accompagnement des projets pour s'assurer de la prise en compte des recommandations puis en vérifiant l'adéquation des mesures de prévention préconisées.

Enjeux humains

- Prévention des risques professionnels
- Amélioration des conditions de travail

Enjeux économiques

- Meilleure des coûts d'exploitation
- Amélioration de l'énergie de montage

Enjeux juridiques

- Conformité réglementaire
- Conformité aux normes et recommandations

Enjeux environnementaux

- Économie d'énergie
- Réduction des déchets

PROJET

- Nouveau local
- Reaménagement

Cette fiche repère est destinée aux préventeurs accompagnant un projet CLST. Elle fait le point sur les premiers projets suivis en conception par la Carsat Normandie. Elle intègre le retour d'expérience sur les différents points clés traités avec les MOA et MOE en se basant sur les recommandations des brochures INRS ED 6096 et 950.

Les projets suivis en CLST

Les projets suivis en CLST concernent les usines de fabrication de pales et de nacelles ainsi que les bases d'exploitation et de maintenance conçues sur la période 2014 à 2023 en région Normandie.

1/2 CL Conception des Usines et des Bases de Travail

Fiche repère "Conception des usines et des bases de maintenance : retour d'expérience"

Cette fiche repère, destinée aux préventeurs accompagnant un projet CLST, fait le point sur les premiers projets EMR suivis en conception par la Carsat Normandie. Elle intègre le retour d'expérience sur les différents points clés traités avec les MOA et MOE en se basant sur les recommandations des brochures INRS ED 6096 et 950, tout en identifiant les sujets qui nécessitent de rester [vigilants](#) .

OPPBTP

BTP : un site internet de l'OPPBTP dédié aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre

Maillons essentiels de la chaîne de construction, les maîtres d'ouvrage ont un rôle important à jouer dans la prévention des risques professionnels sur les chantiers ainsi que les maîtres d'œuvre dans les conseils qu'ils peuvent leur apporter. L'OPPBTP met à leur disposition un site internet dédié : moa-batissez-en-prevention.fr

Celui-ci regroupe toute l'offre d'information et de formation de l'OPPBTP, ainsi que de ses partenaires dont l'INRS et la Cnam, pour aider les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre à mieux comprendre les enjeux de la prévention et les inciter à agir.





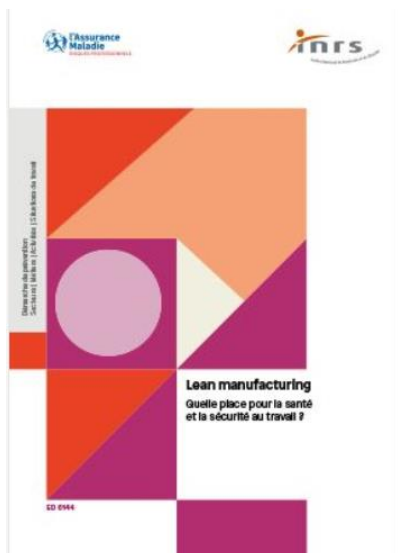
ED 993 Les casques de protection Choix et utilisation

Ce guide concerne toutes les situations de travail pour lesquelles le recours à un ou plusieurs équipements de protection individuelle est nécessaire, c'est-à-dire à chaque fois qu'il n'est pas possible de faire appel aux mesures de prévention collective ou lorsque ces mesures ne sont pas suffisantes. Il présente les caractéristiques et les domaines d'emploi des protecteurs individuels et indique une démarche à suivre pour leur choix, leur acquisition, leur utilisation et entretien



ED6445 : Caristes et quai de chargement : attention aux vibrations !

Les caristes, qui utilisent des engins de manutention pour soulever ou déplacer des charges, sont exposés à des vibrations qui peuvent être néfastes pour la santé. Ce dépliant décrit les différentes situations à risque et propose des pistes pour réduire l'exposition des caristes à ces vibrations.



ED 6144 Lean manufacturing

Quelle place pour la santé et la sécurité au travail ?

Cette brochure a pour objectif d'apporter à l'ensemble des acteurs de la prévention, ainsi qu'aux décideurs, un éclairage sur les questions que pose le lean vis-à-vis des aspects de santé et de sécurité au travail.

Nouvelles éditions



ED 840 : Evaluation des risques professionnels Aide au repérage des risques dans les PME-PMI

L'objectif de cette brochure est d'aider les responsables à initier de manière simple une démarche d'évaluation des risques dans leur entreprise, en les aidant à repérer les risques et en leur proposant des exemples de mesures de prévention à mettre en œuvre.



ED 75 : Plates-formes de travail pour travaux de faible hauteur

Cette fiche pratique traite des matériels pouvant servir de poste de travail pour des hauteurs courantes du bâtiment. Elle se veut une aide au choix des matériels et présente les axes de prévention à envisager.



ED6415 : La démarche ALM - Accompagner la mobilité Prévenir le risque des troubles musculosquelettiques lors de la mobilisation des patients

Le milieu de l'aide et du soin est un secteur très accidentogène où la manutention de personnes est à l'origine des deux tiers des accidents du travail et de l'essentiel des maladies professionnelles. La démarche ALM a pour objectif de prévenir l'exposition au risque de troubles musculosquelettiques (TMS) et aux chutes, liés au portage des patients. Ce dépliant fait le point sur cette démarche, qui permet de réaliser des soins de qualité tout en préservant l'autonomie des patients et des bénéficiaires ainsi que la santé et la sécurité des soignants et des aidants.

Open Space : Quels salariés ? Quelles conditions de travail ? <https://travail-emploi.gouv.fr> 8 décembre 2023 .

L'*open space* est un espace de travail collectif où les bureaux sont sans cloison ou en plateau ouvert. Il a été promu pour notamment favoriser la communication entre travailleurs. En 2019, en France, 3,2 millions de salariés, équivalant à deux employés de bureau sur cinq, évoluent dans un *open space*. Qui sont-ils ? Quels métiers exercent-ils ? Sont-ils soumis à des conditions de travail et des risques professionnels particuliers ? Quel est leur état de santé en comparaison de celui des salariés en bureau classique ? La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques du ministère du Travail (Dares) a publié deux études sur cette thématique.

Selon les auteures, les conditions de travail en open space sont globalement moins bonnes que dans un bureau classique. En effet, l'environnement de travail est plus bruyant, ce qui peut perturber le travail des salariés. De plus, si les horaires sont moins étendus, le travail y est plus intense et offre moins d'autonomie. Les salariés en open space trouvent également moins de sens dans leur profession. Enfin, le sentiment d'insécurité de l'emploi est plus courant pour eux, car ils sont plus souvent confrontés à des changements organisationnels. Leur état de santé est ainsi moins bon, avec davantage d'arrêts maladie, de douleurs physiques et de dépressions. Cette situation pourrait être liée à une exposition plus importante au bruit et aux virus, ainsi qu'aux risques psychosociaux. [Lire la suite >>](#)

L'évolution des salaires depuis 1950 : la rupture de 2017

<https://ires.fr/publications/documents-de-travail-de-lires/n02-2023-levolution-des-salaires-depuis-1950-la-rupture-de-2017/>

L'Ires (Institut de recherches économiques et sociales) vient de publier un document de travail de Pierre Concialdi portant sur « L'évolution des salaires depuis 1950 : la rupture de 2017 ». Quelques éléments qui en ressortent : Depuis 2017, tous les indicateurs de salaire affichent une baisse régulière et persistante de pouvoir d'achat. Entre mi-2017 et mi-2023, cette baisse de pouvoir d'achat est comprise entre -7% et -10% environ selon le concept de salaire retenu. "L'année 2017 pourrait avoir enclenché un approfondissement du processus de dévalorisation du travail salarié que l'on observe depuis la fin des années 1970."

Découvrez 'Boulot Boulot' : la websérie qui vous guide pour prévenir le burn-out au travail.

<https://www.apec.fr/tous-nos-outils/fiche-outils/burn-out-sans-tabou.html>

L'objectif de la websérie est de sensibiliser le public aux réalités du burn-out de manière décalée en mettant en scène les 3 principales étapes du burn-out : la manifestation des premiers signes d'épuisement, l'arrêt de travail consécutif à l'effondrement, la reprise de l'activité à l'issue de la période d'arrêt maladie.

DUERP : pas de dépôt dématérialisé pour l'instant. Liaisons sociales Quotidien - L'actualité, N° 18931, 5 décembre 2023

Toujours pas de décret d'application pour l'obligation de dépôt dématérialisé du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) créée par la loi Santé au travail et qui devait entrer en vigueur le 1er juillet dernier pour les entreprises d'au moins 150 salariés et au 1er juillet 2024 pour les autres. En cause, un « bilan bénéfice-risque négatif » selon Olivier DUSSOPT. Ce dépôt dématérialisé ne sera donc pas mis en œuvre dans l'immédiat, mais le ministre du Travail annonce le lancement de nouvelles concertations sur le sujet.

Campagne 2023 de l'inspection du travail : L'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage. 18/10/23

Le plan d'action pluriannuel 2023-2025 oriente l'activité du système d'inspection du travail autour de ses missions essentielles, dont la **prévention des risques d'accidents du travail**, en cohérence avec l'action menée par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion dans le cadre du 4ème Plan santé au travail et du Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels 2022-2025. Au **second semestre 2023**, une campagne est mise en œuvre sur **l'utilisation des équipements de travail** et plus spécifiquement les **équipements mobiles servant notamment au levage**. Le bilan de la campagne sera partagé avec les partenaires de la prévention et les partenaires sociaux dans le courant de l'année 2024.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/campagne-2023-de-l-inspection-du-travail-l-utilisation-des-equipements-de>

La semaine de quatre jours, un symptôme de l'individualisation du travail. Actuel HSE, 03/11/23

Dans une note publiée le 31 octobre, la Fondation Jaurès met en garde contre le risque d'individualisation du travail lié au développement de la semaine de quatre jours. Les managers de proximité se retrouvent de plus en plus aux prises avec la vie privée des salariés. C'est le sujet qui monte dans les entreprises : faut-il instaurer la semaine de quatre jours ? Et si oui, selon quelles modalités et dans quel objectif ? Dans une [note publiée le 31 octobre](#), Sarah Proust, experte auprès de la Fondation Jaurès, y décèle avant tout un symptôme de l'individualisation du travail qui ne doit pas être négligé.